

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS
ACCORD DE GROUPE RELATIF AU CONTRAT DE GENERATION

Entre :

La Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, SAS au capital de 233 943 579 €, inscrite au RCS de Bobigny sous le numéro B 433 736 170 et ses filiales constituant le Groupe EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS défini par le présent accord, représentées par Monsieur Jean Louis SERVIRANCKX en sa qualité de Président, agissant en son nom et au nom de chacune des filiales concernées,

D'une part,

Et

Les Organisations Syndicales représentatives au niveau du Groupe EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS,

Pour la C.F.D.T Mr Daniel LECLAIRE

Pour la C.F.T.C. Mr Jean-Luc VERKOUCKE

Pour la C.G.T. Mr Philippe MAHINC

Pour C.G.T.-F.O. Mr Patrick BETTINI

Pour la C.F.E.-C.G.C. Mr Christian BARTOLI

D'autre part,

Etant précisé que les signataires ont mandat, conformément à l'article L. 2232-32 du Code du travail pour conclure un accord qui sera appliqué au sein des sociétés du Groupe Eiffage Travaux Publics, sans nouvelle signature, ni négociation au niveau des dites sociétés.

Préambule

Les parties signataires au présent accord réaffirment leur volonté de garantir l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi de tout travailleur quel que soit son âge et son niveau de qualification en favorisant la transmission des savoirs et des compétences entre ces derniers.

Les parties entendent poursuivre par le présent accord les actions engagées en faveur des jeunes et des seniors en conformité avec les prescriptions de la loi n°2013-185 du 1^{er} mars 2013 et les textes pris pour son application. Cet accord prolonge et accentue les mesures définies par :

- L'accord relatif à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences du 12 novembre 2007 et de son avenant en date du 06 février 2013
- Le plan d'action groupe relatif à l'emploi des seniors du 02 novembre 2009
- L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes du 09 juin 2011
- L'accord relatif à la prévention de la pénibilité du 1^{er} février 2012

En dépit d'un contexte économique et financier moins porteur, le secteur des travaux publics a cherché à préserver au maximum l'emploi. La pérennité de l'emploi est un enjeu majeur pour le Groupe EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS en tant qu'acteur important du tissu économique, en proposant des emplois locaux, non délocalisables et accessibles à tous les niveaux de qualification.

De plus, le Groupe est particulièrement vigilant quant à l'évolution des emplois et l'apparition de nouvelles technologies et s'engage à former ses collaborateurs aux métiers émergents dans son secteur d'activité.

Que ce soit en matière de recrutement de jeunes ou de maintien et de recrutement de seniors, les parties signataires conviennent donc de fixer des objectifs qui tiennent compte à la fois du diagnostic préalable et de la conjoncture économique actuelle.

Ainsi que le stipule l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes signé entre EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS et les partenaires sociaux le 09 juin 2011, le principe d'égalité entre hommes et femmes constitue un enjeu essentiel en faveur de la mixité professionnelle et s'appliquera à cet objectif. En effet, il est primordial de réaffirmer que les activités d'EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS étant ouvertes aux femmes comme aux hommes, le processus de recrutement des entreprises est donc unique et les critères de sélection, strictement identiques, appliqués à tous. Ces critères sont fondés sur les aptitudes, le potentiel d'évolution, les qualifications des candidats.

De plus, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS s'est engagé volontairement dans une démarche favorisant le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées au sein de ses équipes. Cet engagement est partie prenante également dans toutes les mesures prises ci- après.

Article 1 : Objet et champ d'application de l'accord

Objet :

Le présent accord vise à définir des actions concrètes destinées à favoriser :

- Le recrutement et l'insertion professionnelle durable des jeunes au sein d'EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS,

- Le recrutement et la poursuite de l'activité des salariés qualifiés de seniors,
- La transmission des savoirs et des compétences

Tranches d'âges des jeunes et des seniors concernés :

Compte tenu de la pyramide des âges et des caractéristiques des ressources humaines d'EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, les engagements pris dans le présent accord par la Direction d'EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS en concertation avec les partenaires sociaux s'appliquent à l'ensemble des salariés âgés de moins de 26 ans pour les jeunes et les salariés âgés d'au moins 56 ans pour ce qui concerne les seniors.

Ces tranches d'âges sont fixées à 30 ans au plus pour les jeunes travailleurs handicapés et à 55 ans et plus pour les salariés seniors reconnus travailleurs handicapés.

Les objectifs attendus dans chacun des domaines d'action retenus s'apprécient de manière consolidée au niveau du Groupe EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

Champ d'application :

Les parties s'accordent pour constater que le groupe EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS constitue le niveau adéquat de négociation et de signature du présent accord.

Celui-ci est donc applicable à l'ensemble des sociétés composant EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS qui sont situées sur le territoire français.

La liste des sociétés concernées figure en annexe 1 du présent accord. Celle-ci sera mise à jour lors de chaque nouvelle entrée ou sortie d'une société et sera transmise aux organisations syndicales.

Dans un délai de 3 mois suivant la conclusion du présent accord, il sera procédé à l'information des Comités d'Entreprises ou des Comités Centraux d'Entreprises après quoi, il s'appliquera de plein droit dans chacune des filiales détenues majoritairement par Eiffage Travaux Publics SAS.

Article 2 : Réalisation du diagnostic préalable

Un diagnostic quantitatif et qualitatif portant sur la situation de l'emploi des jeunes et des seniors dans l'entreprise a été réalisé préalablement à la négociation et à la conclusion du présent accord.

Ce diagnostic réalisé sur les 3 dernières années comporte les points suivants :

- le bilan de suivi du plan d'action en faveur des salariés seniors
- le rapport de situation comparée hommes/femmes prévu aux articles L.2323-47 et L.2323-57 du code du travail
- les pyramides des âges et d'ancienneté
- la place respective des jeunes et des seniors chez EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS et les caractéristiques de ces populations,
- le taux d'activité des seniors sur les trois dernières années,

- l'évolution des recrutements selon les catégories socio-professionnelles
- les compétences clés de l'Entreprise : répartition et recrutement sur les métiers clés,
- les conditions de travail des salariés âgés et les situations de pénibilité telles qu'identifiées dans l'accord relatif à la Prévention de la Pénibilité en date du 1^{er} février 2012

Le diagnostic a été remis aux partenaires sociaux et est annexé au présent accord.

Article 3 : Détermination des domaines d'action et objectifs

Il est rappelé au préalable que la Direction d'EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS et les Partenaires sociaux ont toujours été soucieux de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et le maintien dans l'emploi des seniors au travers des différentes mesures prises dans les accords cités en préambule.

Le présent accord prolonge ces mesures à partir d'un diagnostic portant sur la situation de l'emploi des jeunes et des seniors sur les 3 dernières années disponibles et sur la volonté de définir des actions concrètes telles que définies dans l'Article 1.

Dans ces domaines d'action, les parties signataires conviennent de fixer les objectifs suivants :

- **objectif chiffré global en matière d'embauche de jeunes en contrat à durée indéterminée**

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, malgré les difficultés conjoncturelles actuelles, maintient sa politique en faveur de l'insertion et de la qualification des jeunes.

Bien que le volume des recrutements soit stable sur ces deux dernières années et que le taux de recrutement prévisionnel est fixé à 5% (dont 207 embauches en CDI de jeunes de moins de 26 ans en 2012), EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS s'engage à ce qu'au moins 20% des recrutements en contrat à durée indéterminée sur les 3 prochaines années à venir, c'est-à-dire 2014, 2015 et 2016, concernent des jeunes de moins de 26 ans, soit à périmètre constant en termes d'activité, l'équivalent de 160 jeunes par an. Ce séquençage annuel se justifie par le rythme des années scolaires des alternants.

Indicateur de suivi :

Nombre de jeunes de moins de 26 ans recrutés au cours de l'année en CDI sur le nombre total de recrutements de l'année en CDI.

- **objectif chiffré global en matière de recrutement des salariés âgés de 56 ans et plus**

Le diagnostic sur l'emploi des seniors indique que le recrutement des salariés de 56 ans et plus est en progression (11,3% des recrutements en 2012 soit 96 salariés) alors même que le taux de recrutement global diminue. EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS a toujours souhaité maintenir la diversité dans ses recrutements en recherchant les compétences là où elles étaient, indépendamment de considérations d'âge et de sexe.

Tenant compte des perspectives de recrutement sur les 3 prochaines années, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS s'engage à ce que 10% des embauches concernent des salariés âgés de 56 ans et plus sur la durée de l'accord, soit à périmètre constant en termes d'activité, l'équivalent de 80 seniors par an.

Indicateur de suivi :

Rapport du nombre de seniors de 56 ans et plus recrutés en CDI sur l'année sur le nombre total de recrutements en CDI de l'année.

• **objectif chiffré global en matière de maintien dans l'emploi des salariés âgés**

Le diagnostic préalable fait apparaître une augmentation du taux d'activité des collaborateurs de 56 ans et plus sur les trois dernières années.

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS se fixe comme objectif de maintenir un taux d'activité des salariés de 56 ans et plus au moins égal à 85% des effectifs de cette même classe d'âge pendant la durée de l'accord.

Indicateur de suivi :

Rapport du nombre de salariés de 56 ans et plus présents au 31 décembre de chaque année sur le nombre total de salariés de 56 ans et plus présents au 31 décembre de l'année N-1.

Article 4 : Engagements en faveur de la formation et l'insertion durable des jeunes

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS souhaite maintenir et renforcer sa mobilisation en faveur de l'intégration et la qualification des jeunes par la formation. EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS prévoit les engagements suivants, assortis à chaque fois :

- d'un objectif concrétisant sa volonté dans ce domaine,
- d'un indicateur chiffré, permettant de mesurer la réalisation de l'objectif.

1. Modalités d'accès à la formation des jeunes, en particulier pour les moins qualifiés

Les parties signataires reconnaissent la nécessité d'accompagner les jeunes sortis du système éducatif sans qualification ou sans diplôme afin de leur permettre d'acquérir les savoirs nécessaires à l'accès à l'emploi et les prérequis de base.

Objectif :

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS s'engage à faire bénéficier prioritairement d'une formation qualifiante, les jeunes de moins de 26 ans ayant la qualification la moins élevée (pour les ouvriers de classification N1-P1, N1-P2 et pour les ETAM de catégorie A et B). Il s'agit d'une action de formation telle que définie dans la note d'orientation générale d'élaboration des plans de formation remise chaque année au comité exécutif, directeurs régionaux, directeurs d'établissement et

responsables ressources humaines de chaque région et/ou pôle. 10% de ces actions de formation doivent être consacrées aux jeunes salariés ayant la qualification la plus basse pour leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour progresser au sein d'EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS.

Indicateur de suivi :

Rapport du nombre de jeunes de moins de 26 ans ayant une qualification N1-P1 ou N1-P2 pour les ouvriers et A ou B pour les ETAM, ayant suivi une action de formation qualifiante sur l'effectif annuel moyen des jeunes ayant ces qualifications.

2. Modalités d'intégration et d'accompagnement des jeunes dans l'entreprise

L'intégration des nouveaux collaborateurs et notamment des plus jeunes fait partie des principes de base de la politique de Gestion Prévisionnelle des emplois et compétences des filiales du groupe EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS.

Cet objectif est notamment assuré par les actions suivantes :

- S'assurer des formalités administratives et sociales auprès du service du personnel ;
- L'accueil sur chantier :

Présentation du chantier (par le chef de chantier ou le conducteur de travaux) ainsi que les travaux à réaliser;

S'assurer de la fourniture du paquetage et de l'équipement de sécurité ;

Présentation du poste de travail et notamment des consignes de sécurité ;

Présentation du collaborateur à ses collègues et au tuteur.

- L'intégration dans l'entreprise se compose de :

- la journée d'intégration : organisation d'un séminaire d'intégration au cours de la première année à destination des nouveaux collaborateurs cadres, etam et ouvriers ;
- la remise d'un livret d'accueil à l'arrivée du jeune dans l'entreprise visant à présenter l'Entreprise, son organisation, ses activités, la convention collective applicable...
- les cursus d'intégration mis en place pour l'ensemble des nouveaux embauchés et leur amélioration: les Savoirs Minimaux de Sécurité (les règles communes de sécurité, les manutentions, ou le travail en équipes...), les cursus de formation à destination des nouveaux embauchés.

- La désignation d'un référent et fonctions de celui-ci :

Chaque jeune de moins de 26 ans aura un salarié référent à qui il pourra s'adresser durant les premières semaines de son arrivée chez EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, pour faciliter son intégration.

Ce référent sera chargé d'accompagner le jeune pendant toute sa période d'intégration, de l'aider à s'appropriier les règles de fonctionnement et les comportements à adopter dans l'entreprise, à faire connaissance avec les équipes, lui apporter des réponses aux questions qu'il peut se poser, ou l'orienter vers la personne la mieux placée pour lui répondre.

Ce référent, distinct du tuteur, pourra être de façon privilégiée le parrain (coordinateur emploi) dont c'est l'une des missions premières, tel que cela a été défini dans l'accord relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences ou tout autre salarié volontaire que le responsable d'établissement ou de service estimera le plus apte à remplir ce rôle. L'Entreprise s'engage à ce que le référent dispose du temps nécessaire pour exercer sa mission.

Objectif :

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS s'engage à proposer à 100% des jeunes recrutés en CDI, l'accompagnement ci-avant et notamment la désignation d'un référent.

Indicateur de suivi :

Rapport du nombre de jeunes de moins de 26 ans en CDI ayant un référent désigné.

3. Modalités de mise en œuvre de l'entretien de suivi entre le jeune, son responsable hiérarchique et son référent

Soucieuse de l'intégration durable de ses jeunes collaborateurs, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS met en place un entretien de suivi sur la base d'un questionnaire, entre le jeune, son responsable hiérarchique et son référent. Cet entretien aura lieu dans les 3 premiers mois qui suivent son entrée dans l'entreprise afin d'évaluer ses facultés d'intégration dans l'entreprise et faire un point d'étape sur la maîtrise de ses compétences liées à son poste de travail.

Objectif :

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS s'engage à ce que 100% des jeunes recrutés au cours de l'année pour un premier emploi en CDI bénéficient d'au moins un entretien de suivi avec leur référent et leur responsable hiérarchique dans un délai de 3 mois suivant leur embauche.

Indicateur de suivi :

Rapport du nombre de fiches d'entretien de suivi retournées au service ressources humaines de la région pour les ouvriers et ETAM, à la Direction des ressources humaines pour les jeunes cadres.

4. Modalités de recours aux contrats en alternance et leur développement

Les contrats en alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) sont l'une des principales sources de recrutement utilisées par les filiales du groupe EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS.

En 2012, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS a accueilli plus de 1 200 contrats en alternance et compte maintenir son implication dans cette démarche. Ainsi, le Groupe dispose désormais de 8 lieux de formation en France en partenariat avec des centres de formation spécialisés dans les métiers des travaux publics :

- Ile de France/Centre – AFPA, Bernes sur Oise (95)
- Méditerranée – CFTP Emile Pico, Mallemort (13)
- Rhône- Alpes/Auvergne – AFPA, Saint Priest (69)
- Est – CPO Est, Chalons en Champagne (51)
- Ouest – CFA TP Bretagne, Ploërmel (56)
- Sud-Ouest – CFC Sylvain Joyeux, Mérignac (33)
- Nord – Lycée des TP, Bruay la Buisnière (62)
- Grandes Infrastructures Linéaires – PL2TP : équipement de la route, Senozan (71), terrassement LGV BPL, Saint Berthevin (53) et Auvers-le-Hamon (72)

En 2012, 278 personnes ont suivi une formation qualifiante dans le cadre de ces écoles dont 197 d'entre eux ont poursuivi avec l'entreprise à l'issue de leur formation.

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS souhaite poursuivre le recours à ce type de contrats et développer ses partenariats avec les écoles, universités, IUT par le renforcement de sa communication sur le nombre de contrats et les métiers ouverts à l'alternance.

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS s'engage à assurer aux titulaires de ce type de contrats, l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en entreprise d'une activité professionnelle en relation avec la qualification recherchée. Un tuteur formé, est désigné sur la base du volontariat afin d'accompagner les jeunes alternants de moins de 26 ans, tout au long de leur formation.

Par ailleurs, un vivier de candidatures des jeunes qui n'auraient pas été recrutés à l'issue de leur contrat en alternance (apprentissage ou professionnalisation) mais qui souhaitent intégrer les filiales du Groupe est constitué en prévision de futurs recrutements. Les dossiers sont conservés au minimum 12 mois.

Objectif :

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS s'engage à atteindre au minimum un taux annuel d'alternants de 5% des effectifs en équivalent temps plein

Indicateur de suivi :

Rapport du nombre de jeunes en alternance en équivalent temps plein sur l'effectif annuel moyen.

5. Modalités de recours aux stages et d'accueil des stagiaires

Le groupe accueille en moyenne 800 stagiaires au cours de l'année depuis le stage de découverte pour les élèves de 3^e jusqu'au stage en milieu professionnel pour les élèves ingénieurs.

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS souhaite poursuivre l'amélioration de la qualité des stages proposés et des conditions d'accueil du stagiaire. Elle propose régulièrement d'accueillir des jeunes

pendant leur formation (stages, alternance, TFE, césure), en convention CIFRE ou en dehors de leur formation (emplois estivaux).

Objectif :

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS s'engage à accueillir au minimum 800 stagiaires par an. Ils bénéficieront d'un encadrement assuré par un responsable de stage (ou maître de stage) qui sera leur interlocuteur dans l'entreprise pendant toute la durée de leur stage. Un entretien avec ce référent aura lieu à l'issue du stage (à l'exception des stagiaires accueillis dans le cadre des stages « découverte de l'entreprise » proposés en classe de 3^{ème}) afin de faire un bilan qui sera consigné au travers d'une fiche d'appréciation.

Les fiches d'appréciation des stagiaires seront conservées 12 mois minimum pour constituer un vivier de recrutement.

Indicateur de suivi :

Nombre de stagiaires accueillis par an.

Article 5 : Engagements en faveur de la formation et de l'emploi des salariés âgés

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS au travers du plan d'action seniors du 2 novembre 2005 et de l'accord sur la prévention de la pénibilité du 1^{er} février 2012, s'est engagé résolument depuis plusieurs années dans les domaines suivants :

- Favoriser le maintien dans l'emploi des seniors
- Encourager l'intégration des seniors en les accompagnant dans l'évolution de leur carrière
- Assurer la transmission des connaissances et de l'expérience des seniors,

Les mesures qui suivent constituent un prolongement naturel de ces actions.

1. Actions favorisant l'amélioration des conditions de travail et de prévention de la pénibilité

L'amélioration des conditions de travail passe par la préservation de la santé physique des collaborateurs, ce qui revêt une réelle importance pour améliorer le taux d'emploi des seniors compte tenu des effets du vieillissement et de l'exposition de ces salariés à des tâches parfois difficiles à accomplir.

Pour ce faire, la Direction d'EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS et les Organisations syndicales ont souhaité au travers de l'accord relatif à la prévention de la pénibilité du 1^{er} février 2012, mettre en place cette démarche très en amont et à toutes les phases de l'activité.

Il s'agit de favoriser et développer autant que possible toutes les formes de mesure de prévention et de protection visant à :

- l'amélioration des situations de travail,
- la diminution des affections et maladies professionnelles
- la protection du Capital santé des salariés jusqu'à leur départ à la retraite
- le bien-être des collaborateurs

- Les Savoirs Minimaux en Sécurité

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS a institué un cursus de formation obligatoire pour tout son personnel des fonctions travaux aux savoirs minimaux en sécurité (S.M.S) avec un recyclage permanent au minimum tous les 3 ans, dans lequel figure un module « Santé en milieu professionnel ».

Ce module permet d'aborder l'ensemble des mesures de prévention et de protection concourants au maintien de la santé dans le cadre de l'activité professionnelle :

- l'évolution de la santé humaine
- l'équilibre alimentaire
- les conditions climatiques
- les microbes
- l'activité physique
- le bruit
- les vibrations
- les produits chimiques
- les addictions
- le bien-être au travail
- l'accompagnement

Le cursus de formation des SMS est complété au regard des activités des entreprises d'EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS et de sa politique de prévention de la pénibilité, par des formations complémentaires spécifiques : gestes et postures, prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP), échauffement.... soumises à des mises à jour régulières.

Objectif:

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS s'engage à ce que 100 % des salariés de 56 ans et plus dans la filière travaux aient suivi le cursus de formation SMS ou recyclage SMS au moins une fois tous les trois ans.

Indicateur de suivi :

Nombre de salariés d'au moins 56 ans dans les fonctions travaux (ouvriers et Etam) formés ou recyclés aux Savoirs Minimaux en Sécurité (S.M.S)

Le rapport du nombre de salariés de 56 ans apprécié au 01/01/2014 encore présents au 31/12/2016 et qui ont suivi une formation SMS

- Amélioration de l'ergonomie sur les postes de travail

Il est entendu qu'en parallèle, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS poursuivra les efforts déjà entrepris en matière de développement d'ergonomie des matériels existants et de recherche de type de matériel permettant d'aider les salariés dans leurs situations de travail (moyens de manutentions mécaniques, dispositifs de levage, conditionnement des produits...)

L'accord relatif à la Prévention de la pénibilité insiste sur la mise en place de réunions régulières du comité de suivi pour évaluer les actions de l'Entreprise dans ces domaines.

Objectif :

Dans le cadre de l'accord relatif à la prévention de la pénibilité du 1^{er} février 2012, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS s'engage à réunir au minimum une fois par an, le comité de suivi sur l'analyse des indicateurs prévention relatifs au personnel seniors. Il tient informés de ses conclusions, les différents comités de prévention régionaux et comité de prévention Eiffage TP.

Indicateur de suivi :

Nombre de comptes rendus du Comité de suivi « Prévention de la Pénibilité » consacrés à l'analyse des indicateurs prévention concernant les seniors.

2. Actions d'anticipation des évolutions professionnelles et gestion des âges

La gestion prévisionnelle des emplois et compétences doit être une réalité du début à la fin des carrières. Elle permet à l'entreprise un examen régulier des capacités professionnelles de ses salariés et garantit aux collaborateurs une écoute approfondie de leurs souhaits en matière d'évolution de carrière. Cet examen se fait au travers des entretiens professionnels qui ont lieu tous les 2 ans pour les ouvriers et tous les ans pour les ETAM et les cadres. De plus, dans un but constant de réflexion et d'anticipation, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS a souhaité promouvoir l'Entretien de seconde partie de carrière, dispositif mis en place par la loi du 29 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie au travers des dispositions prises dans son Plan d'action groupe relatif à l'emploi des seniors.

- Entretiens de seconde partie de carrière

Objectif :

Un entretien de seconde partie de carrière sera réalisé pour tous les salariés à compter de leur 45^{ème} anniversaire. Au cours de cet entretien approfondi, sont abordés les souhaits d'évolution de carrière ou de mobilité professionnelle. Un plan d'action pouvant mobiliser des dispositifs tels que le bilan de compétence, le congé formation, le plan de formation, le DIF, la VAE etc. peut être élaboré conjointement par le salarié senior et son responsable hiérarchique ou le responsable ressources humaines afin d'accompagner son projet professionnel. Cet entretien peut être demandé par tout salarié après son 45ème anniversaire.

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS s'engage à proposer cet entretien aux salariés âgés de 56 ans et plus et qui n'auraient pu en bénéficier préalablement.

Indicateur de suivi :

Nombre annuel de salariés de 56 ans et plus (âge apprécié à la date de l'entretien) ayant eu un entretien de seconde partie de carrière et nombre de seniors ayant bénéficié d'une action particulière à l'issue de cet entretien (Bilan de compétences, congés formation, DIF, VAE, etc.)

PB
PH
JUV
AL

3. Actions de développement des compétences et des qualifications et accès à la formation

Dans le cadre de la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS s'efforce d'adapter en permanence les emplois aux enjeux économiques, aux défis technologiques notamment par la formation continue de ses collaborateurs. La formation ne constitue pas seulement une solution d'adaptation, elle est aussi un formidable vecteur de maintien dans l'Entreprise.

- Accès des seniors à la formation professionnelle continue

Les formations sont arrêtées en accord avec la hiérarchie au cours de l'entretien professionnel, annuel et/ou de l'entretien de seconde partie de carrière, dans le but de renforcer la personnalisation des parcours professionnels et favoriser le maintien dans l'emploi des seniors. Le plan de formation s'appuie également sur la note annuelle d'orientation sur la formation professionnelle continue qui prend en compte les évolutions technologiques, réglementaires et ses conséquences en matière d'emplois et de besoins de compétences au sein d'EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS.

Objectif :

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS porte une attention toute particulière à l'écoute des demandes de formation des collaborateurs au regard de leurs compétences, de leurs aptitudes, de leurs souhaits d'évolution, au moment de l'entretien professionnel, annuel et/ou de seconde partie de carrière afin de définir avec la hiérarchie, des projets de formation individualisés et concertés.

De ce fait, les taux d'accès à la formation sont relativement homogènes quelles que soient les classes d'âge. Le Groupe souhaite maintenir un taux élevé d'accès à la formation, soit au minimum 50% de salariés formés par tranches d'âge inférieures à 56 ans. Ce taux d'accès à la formation sera renforcé pour les salariés de 56 ans et plus et devra atteindre au minimum 60% pour maintenir leur employabilité.

La formation des seniors doit notamment avoir les objectifs suivants :

- une actualisation de leurs connaissances et savoir faire
- un accompagnement dans le cadre d'une évolution professionnelle
- l'acquisition des méthodes pédagogiques et des techniques d'animation lorsqu'ils sont en situation de transfert de compétences : formation de tuteur, de formateur occasionnel notamment

Indicateur de suivi :

Le taux d'accès à la formation des salariés de 56 ans et plus.

Le nombre total de salariés de 56 ans et plus ayant suivi au moins une action de formation dans l'année par rapport à l'effectif annuel moyen de salariés de 56 ans et plus.

- Le Droit individuel à la Formation (DIF)

Outre les actions accordées au titre du DIF à l'issue des entretiens de seconde partie de carrière, qui a prioritairement vocation à accompagner le salarié dans la réalisation de son projet professionnel, il permet au salarié de bénéficier d'une action de formation favorisant l'acquisition d'une qualification ou le perfectionnement des connaissances professionnelles tout en développant son employabilité. Ce dispositif permet donc au salarié de devenir acteur de son parcours de professionnalisation. Devant la faiblesse du nombre de DIF demandés, la Direction d'EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS et les organisations syndicales souhaitent que ce dispositif soit plus largement utilisé par les salariés et notamment par les seniors.

Objectif :

Les demandes de DIF émanant de salariés de 56 ans et plus dont l'objet est soit une action de formation définie par l'accord du BTP du 13 juillet 2004 au titre de ce dispositif, soit une formation préconisée dans le cadre de la note d'orientation de la Direction sur la formation continue, soit une initiation ou un perfectionnement aux logiciels bureautiques seront prioritairement étudiées.

Indicateur de suivi :

Evolution annuelle du nombre de demandes de DIF des salariés de 56 ans et plus acceptées au 31/12 de chaque année.

Article 6 – Transmission des savoirs et des compétences et développement du tutorat

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS souhaite organiser de manière efficiente la transmission des savoirs et des compétences pour favoriser au maximum les coopérations intergénérationnelles. Pour cela, les filiales d'EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS organisent dans la mesure du possible, les équipes de travail en prenant soin d'associer des salariés expérimentés et des jeunes.

Pour faciliter cette nécessaire transmission de savoirs et de compétences, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS s'appuiera sur les deux outils existants dont elle dispose en menant les deux actions ci-après :

- Renforcer le réseau de formateurs internes occasionnels,
- Densifier le nombre de tuteurs formés déjà existants parmi les seniors

- Formateurs occasionnels seniors

Objectif :

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS identifiera et développera un réseau de formateurs occasionnels internes de 56 ans et plus, dont l'expérience et la compétence technique sont reconnues, volontaires et formés aux techniques pédagogiques afin d'animer des sessions de formation à destination des collaborateurs du Groupe et notamment des plus jeunes, favoriser et faire partager des retours d'expérience. Ces acquis pourront s'inscrire dans le cadre d'une reconnaissance d'une polyvalence.

Indicateur de suivi :

Rapport du nombre de formateurs internes occasionnels de 56 ans et plus sur le nombre de formateurs occasionnels.

- Tuteurs

L'accord Eiffage Travaux Publics relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences du 12 novembre 2007 et son avenant en date du 06 février 2013 consacrent le tutorat comme outil de préservation des savoirs et de développement de la transmission intergénérationnelle des compétences. La Direction d'Eiffage Travaux Publics souhaite amplifier cette pratique du tutorat auprès des salariés d'au moins 56 ans.

Le tuteur doit disposer d'une certaine expérience pour transmettre au jeune embauché son savoir et ses compétences afin de le former au poste et aux procédures de travail applicables dans le service ou l'équipe. Le tuteur appartient au même service ou à la même équipe que le jeune encadré.

Objectif :

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS s'engage à disposer en 2016, de 1 000 tuteurs formés dont 50% de tuteurs d'au moins 50 ans et parmi lesquels 25% de tuteurs de 56 ans et plus.

Indicateur de suivi :

Rapport du nombre de tuteurs de 56 ans et plus formés dans l'année sur le nombre total de tuteurs formés au 31 décembre de chaque année.

Article 7 – Egalité professionnelle et mixité des emplois

Lors de la mise en œuvre des différentes actions citées ci-avant, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS portera une acuité particulière au respect des engagements issus de l'accord Groupe EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes du 09 juin 2011 et notamment au principe de la mixité des emplois ainsi qu'au respect des principes guidés par le plan action handicap.

Article 8 – Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des engagements.

Les différentes actions ainsi définies prises au regard des engagements d'EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS en faveur de l'emploi des jeunes et des seniors seront mises en place à partir du 1^{er} janvier 2014.

Article 9 – Modalités de suivi et d'évaluation de la réalisation des engagements

Les parties conviennent de créer une commission de mise en œuvre et de suivi de l'accord. Elle est composée de deux représentants par organisation syndicale représentative signataire de l'accord.

Elle se réunit au moins 1 fois par an. Elle aura notamment pour mission d'examiner les indicateurs de l'année N-1.

La première année, la commission de suivi se réunira au mois de juin et de décembre afin de s'assurer de la mise en place des dispositifs prévus par cet accord.

En outre, l'entreprise transmettra chaque année à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord à l'autorité administrative, aux délégués syndicaux, aux membres des CCE et CE, le document d'évaluation et de suivi de l'accord prévu par l'article L.5121-15 du Code du travail. Le compte rendu de ces réunions sera transmis au bureau élargi du Comité de Branche.

Article 10 – Information des instances représentatives du personnel.

Il sera procédé de façon annuelle à l'information du suivi des indicateurs auprès des Comités d'entreprises ou des Comités centraux d'entreprises ou à défaut des délégués du personnel des filiales françaises d'Eiffage Travaux Publics rentrant dans le périmètre d'application de cet accord et au bureau élargi du Comité de Branche.

Article 11 – Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une période de 3 ans, sous réserve de sa validation par la DIRECCTE.

Il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014. Ses dispositions cesseront de produire effet sans autre formalité à compter du 31 décembre 2016 sans qu'il soit nécessaire de le dénoncer. Cette disposition constitue la stipulation contraire visée à l'article L.2222-4 du Code du travail.

Article 12 - Interprétation de l'accord

Les représentants de chacune des parties signataires conviennent de se rencontrer à la requête de la partie la plus diligente dans les 30 jours suivant la demande pour étudier et tenter de régler tout différend d'ordre individuel ou collectif né de l'application du présent accord.

Jusqu'à l'expiration de la négociation d'interprétation, les parties contractantes s'engagent à ne susciter aucune autre forme d'action contentieuse liée au différend faisant l'objet de cette procédure.

PH PB
DL
JW

Article 13 – Adhésion

Conformément aux dispositions de l'article L.2261-3 du Code du travail, toute organisation syndicale représentative du personnel des sociétés d'EIFPAGE TRAVAUX PUBLICS, qui n'est pas signataire du présent accord, pourra y adhérer ultérieurement.

Cette adhésion ne pourra être partielle et concernera nécessairement l'ensemble des termes de l'accord.

L'adhésion devra faire l'objet du dépôt prévu à l'article L.2231-6 du Code du travail. Elle devra, en outre, être notifiée par lettre recommandée aux parties signataires dans un délai de huit jours à compter de ce dépôt.

Elle sera valable à compter du lendemain du jour de sa notification au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes compétent.

Article 14 - Révision de l'accord

Chaque partie signataire ou adhérente peut demander la révision de tout ou partie du présent accord, selon les modalités suivantes.

Toute demande de révision devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des autres parties signataires ou adhérentes et comporter, outre l'indication des dispositions dont la révision est demandée, des propositions de remplacement.

Le plus rapidement possible et au plus tard dans un délai de trois mois suivant la réception de cette lettre, les parties devront ouvrir une négociation en vue de la rédaction d'un nouveau texte.

Les dispositions de l'accord dont la révision est demandée resteront en vigueur jusqu'à la conclusion d'un avenant.

Article 15 - Modalités de publicité de l'accord

Le présent accord sera déposé conformément aux dispositions de l'article D.2231-2 du Code du travail :

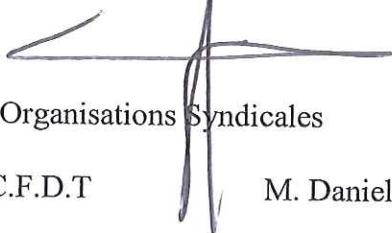
- En deux exemplaires dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique à la DIRECCTE, accompagné du diagnostic et de la fiche descriptive du contenu de l'accord prévu par l'article R.5121-29 du Code du travail ;
- En un exemplaire au greffe du conseil de prud'hommes compétent.

L'accord sera disponible sur le site Intranet de l'Entreprise et affiché au sein des différents établissements d'EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS.

Fait à Neuilly sur Marne, le 13 septembre 2013

Pour la Direction

M. Jean-Louis SERVANCKX,
Président de la branche EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS



Pour les Organisations Syndicales

Pour la C.F.D.T

M. Daniel LECLAIRE



Pour la C.F.T.C.

M. Jean-Luc VERKOUCKE



Pour la C.G.T.

M. Philippe MAHINC



Pour C.G.T.-F.O.

M. Patrick BETTINI



Pour la C.F.E.-C.G.C.

M. Christian BARTOLI





Annexe 1 à l'accord Eiffage Travaux Publics relatif au contrat de génération

Région	Nom société	N° d'immatriculation	Code NAF	Adresse 1	Adresse 2	Code postal	Ville
MEDITERRANEE	ALPES DU SUD MATERIAUX	482 949 047	2399Z	ZAC du Prieuré		4350	MALLIAI
NORD	ANTROPE	399 239 151	0812Z	Hameau de Sarnson		60150	CHEVINCOURT
OUEST	APPJA ENROBES OUEST	399 303 684	2399Z	Le Plafond	Sainte Honorine La Chardonne	61430	ATHIS
SUD OUEST	APPJA INDUSTRIES SUD OUEST	340 772 946	2399Z	38, Chemin du Chapitre		31100	TOULOUSE
RAA	APPJA LIANTS EMULSIONS RHONE ALPES AUVERGNE	399 280 098	2399Z	3 rue Hrant Dink		69002	LYON
EST	APPJA LIANTS NORD EST	434 040 028	2399Z	Rue Weber Prolongée		10000	TROYES
OUEST	APPJA LIANTS OUEST	433 941 747	1920Z	113 Bis, Rue de la Chaussée		61100	FLERS
NORD	AQUATEST	433 436 110	7490B	305, Avenue Antoine de Saint Exupéry		62100	CALAIS
SIERGE	BIEP	669 839 474	7112B	2 rue Hélène Boucher		93330	NEUILLY-SUR-MARNE
OUEST	BOUITE	404 490 476	4311Z	ZA LES POINTES	Rue des Canadiens	76520	LES-AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-ST-OJEN
RAA	BRCM	408 306 371	0812Z	7 rue de la Chartreuse		38500	VOIRON
RAA	BRH	750 600 496	8299Z	7 rue de la Chartreuse		38500	VOIRON
RAA	BUDILLON RABATEL	400 622 601	0812Z	7 RUE DE LA CHARTREUSE		38500	VOIRON
RAA	CARRIERE DES CHENES	436 630 021	0812Z	ANDANCETTÉ		26140	SAINTE HONORINE LA CHARDONNE
MEDITERRANEE	CARRIERE DES GRANDS CAOUS	419 710 447	0811Z	Lieu-dit Les Caous	BOULOURIS	83700	SAINTE HONORINE LA CHARDONNE
OUEST	CARRIERES DE LA ROCHE BLAIN	335 550 141	0812Z	Fresney le Puceux		14680	BRETTEVILLE SUR LAIZE
OUEST	CARRIERES DE LA TROCHE	312 667 439	0812Z	LA TROCHE		56430	TREHORENTEUC
OUEST	CARRIERES DES 3 VALLEES - CSV	375 850 344	0812Z	Le Plafond		61430	SAINTE HONORINE LA CHARDONNE
MEDITERRANEE	CARRIERES DES ROCHES BLEUES	385 334 925	0811Z	Naffrie		34630	SAINTE HONORINE LA CHARDONNE
SUD OUEST	CARRIERES DU SUD OUEST	411 076 433	0812Z	Enseigne LAGUEPIE	Parc de Canteranne - 21 avenue de	33600	PESSAC
EST	CARRIERES ET MATERIAUX	955 500 194	0812Z	SARDY LES EPIRY		58800	CORBIGNY
NORD	COMMERCIALIZATION D'OUVRAGES ET DE TECHNIQUES POUR L'ENVIRONNEMENT	391 048 428	4211Z	64 E Rue de la Gare		62144	MONT SAINT ELOI
NORD	DESQUESNES	340 757 053	4221Z	198-212, rue Casimir Beugnet		62260	AUCHEL
OUEST	DLE OUEST	487 549 057	4221Z	5 rue de la Catalogne		44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE
GIL	DLE OUTRE MER	488 187 212	4221Z	Chemin Gibelin	Lieudit Sicama	97351	MATOURY
GIL	DLE SPECIALITES	487 666 992	4221Z	13 rue de la Métallurgie		44476	CARQUEFOU
SIERGE	EIFFAGE RAIL	337 963 284	4221Z	2 rue Hélène Boucher		93330	NEUILLY-SUR-MARNE
SIERGE	EIFFAGE TP	352 745 749	4213A	2, rue Hélène Boucher		93330	NEUILLY-SUR-MARNE
IDF/CENTRE	EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX	484 771 845	4291Z	2 rue Hélène Boucher		93330	NEUILLY SUR MARNE
GIL	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EQUIPEMENT DE LA ROUTE	510 686 751	4211Z	3 rue Hrant Dink		69002	LYON
EST	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST	434 045 530	4211Z	ZAC St Jacques II	5 Rue Alfred Kastler	54320	MAXEVILLE
SIERGE	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS GESTION ET DEVELOPPEMENT	433 736 170	7010Z	2/12 rue Hélène Boucher		93330	NEUILLY-SUR-MARNE

Région	Nom société	N° d'immatriculation	Code NAF	Adresse 1	Adresse 2	Code postal	Ville
GIL	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS GUYANE	332 039 695	4211Z	PK1	Route de Degrad des Cannes	97300	CAYENNE
IDF/CENTRE	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS ILE-DE-FRANCE / CENTRE	433 604 196	4211Z	2 rue Hélène Boucher		93330	NEUILLY-SUR-MARNE
MEDITERRANEE	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE	398 762 211	4211Z	ZI Les Estroubians	4 rue de Copenhague	13127	VITROLLES
NORD	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD	402 096 267	4211Z	53, Bd Faïdherbe		62033	ARRAS
OUEST	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST	402 038 384	4211Z	ZAC La Courrouze	15 avenue Germaine Tillon	35136	SAINT JACQUES DE LA LANDE
IDF/CENTRE	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX	487 737 728	4221Z	3 rue du Bourbonnais - 1er Etage	ZI Petite Montagne Sud - LISSES	91006	EVRY
RAA	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RHONE ALPES AUVERGNE	398 827 113	4211Z	3 rue Hrant Dink		69002	LYON
SUD OUEST	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD OUEST	399 307 370	4211Z	21 avenue Canteranne	Parc de Canteranne	33600	PESSAC
MEDITERRANEE	ENROBES MOYENNE VALLEE DU RHONE	318 993 482	2399Z	ZI Les Estroubians	4 rue de Copenhague	13127	VITROLLES
NORD	ETABLISSEMENTS BOCAHUT	445 420 383	0812Z	HAUT-LIEU		59440	AVESNES SUR HELPE
RAA	FOREZIENNE D'ENTREPRISES	317 803 443	4312B	7 & 9, rue Grangeneuve		42000	SAINT-ETIENNE
IDF/CENTRE	FRABELTRA TRAVAUX FLUVIAUX PORTUAIRES ET MARITIMES	612 720 573	4291Z	Quai de la Seine		76600	LE HAVRE
RAA	GAUTHY	775 653 132	7010Z	Bâtiment AXIOME	44, rue Charles Montreuil	73000	CHAMBERY
EST	GRAVIERES ET MATERIAUX RHENANS	529 215 386	0812Z	5 rue Alfred Kastler	ZAC Saint Jacques	54320	MAXEVILLE
RAA	GROUPEMENT DE MATERIAUX ENROBES DE LA COMBE DE SAVOIE	311 866 826	2399Z			73680	GILLY SUR ISERE
EST	H3M ENROBES	444 440 614	2399Z	Lieu dit "Les Chichérons"		51300	MATIGNICOURT-GONCOURT
GIL	HYDROTECH	381 605 583	4221Z	Zone Artisanale - Ravine à Marquet		97419	LA POSSESSION
GIL	LA GRAVELLE	442 472 106	0812Z	29 rue Maurice Gougis		97370	MARIPASOULA
NORD	LES CALCAIRES DU STINKAL	438 784 631	4673A			62250	FERQUES
RAA	LES CARRIERES DES PUY	488 725 995	0811Z			63230	SAINT PIERRE LE CHASTEL
OUEST	LES LIANTS ROUTIERS VENDEENS	403 249 840	1920Z	Zone Industrielle "La Loge"		85170	POIRE SURVIE
NORD	LIANTS ET BITUMES DU NORD	412 225 468	1920Z	Espace Gare d'Eau	Rue Albert Einstein	62220	CARVIN
NORD	LITTORAL ENROBES	321 089 666	2399Z	Route Départementale 191		62720	RETY
EST	LONS ENROBES	485 081 194	2399Z	Lieu dit LE CHAMP A L'ASNE		39140	COMMENAILLES
NORD	MATERIAUX ENROBES DU NORD	402 065 312	4211Z	Gare d'Eau		62890	ANNAY SOUS LENS
RAA	MATERIAUX ENROBES ROANNAIS	372 096 504	2399Z	VOUGY		42720	POUILLY SOUS CHARLIEU
NORD	MORIN ENROBES AISNE	444 440 374	2399Z	9, Route de Condé sur Aisne		2220	CIRY SALSOGNE
NORD	MORIN ENROBES OISE	444 441 281	2399Z	RN 17 - Gare		60190	ESTREES SAINT DENIS
EST	PRETINI TP	404 367 993	4221Z	19, Quai de Phalsbourg		54300	LUNEVILLE
EST	PROFIL TP	479 124 620	4312B	ZAC des Marais	Rue de l'Ecluse	10800	SAINT THIBAULT
MEDITERRANEE	PROVENCE AGREGATS	350 446 845	0812Z	Quartier des Icles		84460	CHEVAL BLANC
NORD	RECYCLAGE DES MATERIAUX DU NORD - R.M.N	402 088 843	0812Z	Rue Gabriel Péri		59273	FRETIN
RAA	RESIREP	330 792 334	4299Z	Rue Jean Berthon		42290	SORBIERS
IDF/CENTRE	ROLAND	836 350 033	4312B	1563, avenue d'Antibes	AMILLY	45200	MONTARGIS
OUEST	SARZEAU CARRIERES ET MATERIAUX	525 346 722	7010Z			14680	FRESNEY LE PUCEUX

Région	Nom société	N° d'immatriculation	Code NAF	Adresse 1	Adresse 2	Code postal	Ville
RAA	SOCIETE DES CARRIERES & MATERIAUX DE SAVOIE	746 720 382	0812Z	La Côte-Chevrier		73290	LA MOTTE SERVOLEX
OUEST	SOCIETE DES CARRIERES DE BOITRON	096720099	0812Z			61500	BOITRON
MEDITERRANEE	SOCIETE DES CARRIERES DE LA 113	977 050 152	0811Z	Raisac d'Aude		11200	LEZIGNAN CORBIERES
EST	SOCIETE DES ENROBES DE L'AUBE	382 181 857	2399Z	Route de Montgueux	CD 91	10800	BARBEREY SAINT SUIPICE
RAA	SOCIETE DES GRAVIERES DE PERREUX	399 125 574	0812Z	RD 39 - Allée Barbotti	Pont d'Aiguilly	42720	VOUGY
NORD	STE ENROBES DE VALENCIENNES & ENV.	402 671 614	2399Z	rue du 19 mars 1962		59770	MARLY
NORD	STINKAL	402 036 297	0812Z	Beaulieu	FERQUES	62250	MARQUISE
EST	TRANSROUTE	718 501 638	4211Z	12, Rue de Molshheim		67120	WOLXHEIM
EST	TRANSROUTE ENROBES	379 170 368	2399Z	12, Rue de Molshheim		67120	WOLXHEIM
MEDITERRANEE	TRAVAUX PUBLICS DE PROVENCE	402 032 510	4312A	Quartier de Prignan	BP 35	13802	STRES CEDEX
NORD	TRAVAUX PUBLICS ET ASSAINISSEMENT	631 680 071	4221Z	Route de Chambry		2840	ATHIES SOUS LAON
OUEST	TRAVAUX PUBLICS TINEL	402 012 954	4312B	173, route de Mirville		76210	BOLBEC
RAA	VERDOLINI CARRIERES	967 506 051	0812Z	RN 517		69330	PUSIGNAN
RAA	VERDOLINI RECYCLAGE	440 171 833	3832Z	Rue Blaise Pascal		69680	CHASSIEU

